Lutte contre la drogue: plan d'action 2000-2004

1999/2095(COS) - 15/11/1999

La commission a adopté un rapport de Mme Marietta GIANNAKOU-KOUTSIKOU (PPE, GR) sur la communication de la Commission. La commission partage les objectifs du présent plan d·action mais estime qu'il dresse un tableau trop optimiste de l·engagement et du bilan de l·Union et de ses Etats membres dans le domaine de la lutte contre la drogue. Aujourd·hui, les moyens budgétaires globaux mis en ·uvre par l·Union européenne apparaissent dérisoires et le suivi de l·action, défaillant. La commission estime donc qu·il y a lieu de doter l·Union européenne de moyens accrus pour renforcer les mesures de prévention de la toxicomanie, d·aide aux toxicomanes et de lutte contre la criminalité. En conséquence elle appelle les Etats membres et l·Union à faire preuve d·une volonté politique plus forte et, s·il s·avère impossible de répondre à la nécessité de mesures plus efficaces pour lutter contre l·abus et le trafic de drogues au moyen des ressources existantes, à engager des moyens accrus, tant en ce qui concerne l·action interne (en particulier dans les domaines éducatifs, sociaux, sanitaires et de la recherche scientifique médicale) qu'en ce qui concerne l·action internationale. Dans ce contexte la commission demande à la prochaine présidence portugaise de convoquer un Conseil "interpiliers" extraordinaire consacré à la lutte antidrogue et d·y convier les pays candidats. Quant aux objectifs spécifiques, elle souligne qu·il faut tout mettre en ·uvre pour protéger en priorité les moins de 18 ans par le biais de mesures de prévention. Il s'agit notamment de mettre l·accent sur le traitement des parents toxicomanes d·enfants mineurs, d'envisager l·augmentation des budgets, communautaire et nationaux, et de poursuivre l·action contre les nouvelles drogues de synthèse. Quant à l·action internationale, la commission invite l·Union européenne à appliquer, notamment en aidant efficacement les pays concernés, une politique cohérente de lutte contre la production et le trafic de drogue. En plus, elle demande de veiller rigoureusement au respect de la clause antidrogue dans les accords internationaux, qui devrait bénéficier du statut de clause "essentielle" comme c'est le cas pour les "droits de l·homme". La stratégie de pré-adhésion doit accorder une haute priorité au volet antidrogue. Etant donné que l·évaluation des résultats des projets financés par les volets antidrogue des programmes PHARE et TACIS est jusqu·ici largement insuffisante, la commission réclame que ces volets fassent l·objet d·une révision fondamentale. En conclusion, la commission invite le Conseil européen à considérer la résolution comme autant de recommandations en vue de sa réunion d·Helsinki.